

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 13
Conseillers présents : 7
Nombre procuration : 1
Secrétaire : KAUSS Joseph

Convocation envoyée le : 18 février 2020

Séance du 25 février 2020

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents: KOCHERT S. - KAUSS J.
DA SILVA A. - KASTNER E. - GILLMING P. - ROSER M.M. - PEYRET J.F.

Absents: REEBER P. (absent) - SCHNOERRINGER D. (absent) - HEINRICH J (absent)
KUNTZ A. (excusé donne procuration à KAUSS J.) - LORENTZ M (absent) - SCHMITT P.
(absente)

Le quorum pour délibérer est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE APPROBATION DU COMPTE-RENDU 30 JANVIER 2020 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 30 janvier 2020 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Suite à un manque d'information, Madame le Maire annonce aux membres présents que le point 7 à l'ordre du jour sera retiré.

ORDRE DU JOUR :

1. DECISIONS DU MAIRE
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2019
3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2019
4. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2019
5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE
NATIONALE CONTRE LE CANCER « ESPACE SANS TABAC »
6. BAIL POUR EMPLACEMENT DE L'ANTENNE ORANGE
7. COMPETENCE GEMAPI
8. CONVENTION POUR LA COLLECTE DES VETEMENTS ET DES CHAUSSURES USAGERS
9. COTISATION A LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES POUR 2020
10. DIVERS

DEL2020 – 08**POINT N° 1 : DECISIONS DU MAIRE OU DE SON REPRESENTANT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'usage fait, depuis la dernière séance de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014, qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Le conseil municipal a pris note et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2020 – 09**POINT 2 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2019**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris les écritures et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 7 +1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020 – 10**POINT N° 3 : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2019**

En l'absence de Madame le Maire, M, KAUSS Joseph, Adjoint au Maire, prend la présidence et présente aux membres du conseil municipal les comptes administratifs de 2019 du budget communal, des budgets annexes.

Les membres du conseil municipal **VOTENT** à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019 – BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense :	374 322,97 €	Dépense :	111 613,68 €
Recette :	385 843,90 €	Recette :	105 181,40 €
Excédent de fonctionnement :	+ 11 520,93 €	Déficit d'investissement	6 432,28 €

→ Soit un résultat global de clôture : 5 088,65 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019 – BUDGET EAU			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense :	117 717,25 €	Dépense :	26 513,61 €
Recette :	55 732,85 €	Recette :	44 763,94 €
Déficit de fonctionnement :	- 61 984,40 €	Excédent d'investissement:	18 250,33€

→ Soit un résultat global de clôture : - 43 734,07 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense :	27 957,60 €	Dépense :	25 082,04 €
Recette :	37 083,49 €	Recette :	25 751,89 €
Excédent de fonctionnement :	9 125,89 €	Excédent d'investissement:	669,85 €

→ Soit un résultat global de clôture 9 795,74 €

Voix pour : 6 +1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020 – 11

POINT N° 4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2019

Madame le Maire rappelle dans un premier temps que les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement puis au financement des dépenses restant à réaliser. Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au budget primitif de l'année suivante et leur financement doit être assuré. Au vu des résultats présentés, il y a lieu d'affecter des résultats et de constater et/ou de reporter les résultats aux budgets 2020.

Après l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- **DE REPORTER ET D'AFFECTER** les résultats de 2019 aux budgets 2020 comme détaillé ci-dessous :

1) **Au titre du budget principal**

- Un déficit d'investissement de - 6 432,28 €
- Un excédent de fonctionnement + 11 520,93 €

Il y a lieu de reporter le déficit d'investissement et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, et de reporter l'excédent de fonctionnement restant.

- ⇒ D001 pour un montant de : 6 432,28 €
- ⇒ c/1068 pour un montant de : 6 500,00 €
- ⇒ R002 pour un montant de : 5 020,93 €

2) **Au titre du budget Eau :**

- Un excédent d'investissement + 18 250,33 €
- Un Déficit de fonctionnement - 61 984,40 €

De reporter l'excédent d'investissement et le déficit de fonctionnement au budget 2020

- ⇒ R001 pour un montant de : 18 250,33 €
- ⇒ D002 pour un montant de : 61 984,40 €

3) **Au titre du budget Assainissement :**

- Un excédent d'investissement + 669,85 €
- Un excédent de fonctionnement + 9 125,89 €

De reporter l'excédent d'investissement et le déficit de fonctionnement au budget 2020

- ⇒ R001 pour un montant de : 669,85 €
- ⇒ R002 pour un montant de : 9 125,89 €

Voix pour : 7 +1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020 – 12

POINT N° 5 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER « ESPACES SANS TABAC »

Madame le Maire propose de signer une convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la ligue nationale contre le cancer « Espaces sans tabac ».

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la commune participera activement aux mesures visant à protéger la population de son territoire des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme. Dans cette optique, elle soutiendra pleinement l'action « Espaces sans tabac » menée par la ligue contre le cancer.

La commune s'engagera à rappeler l'interdiction de consommation de tabac dans les aires de jeux collectives et dans des espaces publics.

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la ligue nationale contre le cancer « Espaces sans tabac »

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020 – 13

POINT N° 6 : SIGNATURE DU BAIL POUR EMPLACEMENT DE L'ANTENNE ORANGE

L'emplacement de l'antenne relais Orange a été défini et sera située en lisière de forêt près de la station de neutralisation.

Il convient de signer une convention d'occupation pour définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition les emplacements nécessaires pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques par la Société Orange.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

→ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Bail d'occupation par Orange dans le cadre de la mise en place de l'antenne relais sur le terrain communal

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020 –

POINT N° 7 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION ET MISSIONS AFFERENTES

Point annulé par Madame le Maire, il sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil

DEL2020 – 14

POINT N° 8 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG AU SDEA ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations « GEMAPI » la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg demande, à toutes les communes membres, l'autorisation d'adhérer au SDEA et de transférer intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA.

Les actions entreprises : l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eaux, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 16 décembre 2019 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert audit Syndicat des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1 et 11 des statuts modifiés par Arrêté Inter préfectoral du 28 décembre 2018 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a sollicité son adhésion au SDEA et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant		
	Lauter	Sauer	Seltzbach
Cleebourg		1,2,5,8	1,2,5,8
Climbach	1,2,5,8	1,2,5,8	
Drachenbronn-Birlenbach			1,2,5,8
Hunspach			1,5,8
Ingolsheim			1,2,5,8
Oberhoffen-lès-Wissembourg			1,2,5,8
Riedseltz			1,2,5,8
Rott			1,2,5,8
Schleithal	1,2,5,8		1,2,5,8
Seebach			5
Steinseltz			1,2,5,8
Wissembourg	1,2,5,8		1,2,5,8

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Climbach à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 16 mai 1994 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Climbach et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020 – 15

POINT N° 9 : CONVENTION POUR LA COLLECTE DES VÊTEMENTS ET DES CHAUSSURES USAGERS

L'Association d'aide aux enfants atteints de leucémie (AEAL) située à Wittenheimn, propose de mettre en place dans la commune de Climbach, un container pour collecter tous les vêtements, chaussures, linges de maison. Les fonds ainsi récoltés servent à alimenter l'association AEAL et redistribués sous forme de dons à d'autres associations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place d'un container destiné au recyclage des textiles usagés (chaussures et vêtements)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'association AEAL

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2020 – 16

POINT N° 10 : COTISATIONS A LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES POUR 2020

Les cotisations foncières de l'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin reposent sur le principe de la répartition des charges sur l'ensemble des terrains soumis à l'impôt sur la propriété non bâtie.

Madame le Maire informe que, dans les communes où les propriétaires ont choisi d'abandonner le produit de la chasse, le conseil municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

→ **DECIDE** de ne pas affecter le produit de la chasse aux paiements des cotisations de la CAAA pour l'année 2020

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h 20.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme,

Climbach, le 28 Février 2020

Affiché le 28 Février 2020

Transmis au contrôle de légalité le 28 Février 2020